

En plus des vérifications et de l'entretien périodique des véhicules réalisés par les professionnels, il est important de contrôler régulièrement l'état de son véhicule

Carnet d'entretien du véhicule

Ce carnet est livré par le fabricant en même temps que le véhicule

- Il doit être rempli par le garage qui effectue l'entretien
- Les périodicités d'entretien doivent être respectées
- Les éventuelles interventions supplémentaires doivent y être consignées

Fiche d'entretien du véhicule

BUT :

Informer la personne référente sur les défauts du véhicule, les incidents.

Cette fiche doit être :

- Réalisée par l'entreprise en fonction du type de véhicule et de son utilisation
- Remplie quotidiennement par le chauffeur
- Transmise au référent du suivi du véhicule qui prend la décision adaptée en cas de problème (réparation, immobilisation).

Véhicule vérifié = sécurité renforcée !

Les points de contrôle

- Les pneus (état, usure, pression, même structure sur l'essieu).
- Les phares à l'avant et à l'arrière (propreté, fonctionnement).
- Les rétroviseurs (propreté, état, réglage).
- Le pare-brise et les vitres (état et propreté intérieure et extérieure).
- Les niveaux (huile, liquide de refroidissement...). Les essuie-glaces (fonctionnement et état).
- Lave-glace (fonctionnement et niveau de produit).
- Les papiers du véhicule (carte grise, assurance, contrôle technique, constat amiable...).
- Ceinture de sécurité (état et fonctionnement).
- Triangle de pré-signalisation et gilet fluorescent (présence et état).

Sanctions

Non présentation des papiers obligatoires :

Amende forfaitaire de 17€

Pneus non réglementaires : Amende forfaitaire de 135€ ; contravention 4^e classe

Un phare, un clignotant brisé ou une ampoule grillée : Amende de 68€ en cas de contrôle de jour et 135€ la nuit

Non port de la ceinture de sécurité

Pour le conducteur :

Amende forfaitaire de 135€

Retrait de 3 points.

Pour le passager : 135€

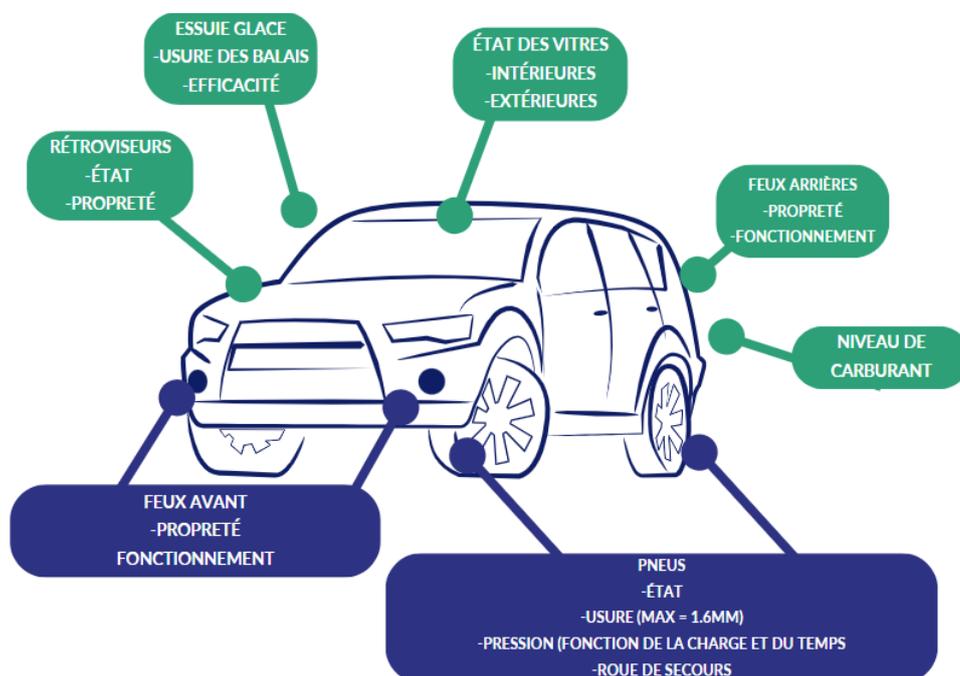
Absence de triangle ou gilet :

Amende forfaitaire de 90€

Absence de contrôle technique :

Amende forfaitaire de 135€.

Les points de contrôles



Documents et équipements VL

Papiers du véhicule

Constat amiable (pré-rempli)

Triangle et gilet

Boîte d'ampoules

Lampe de poche

Trousse de secours

Extincteur

Ethylotest non usagé ou périmé (non verbalisable)

Disque européen

Roue de secours, galette ou bombe anti-crevaison



Equipements obligatoires



Merci de nous contacter par mail :
ficheprevention@asmis.net



www.asmis.net

ASMIS

77 rue Debaussaux - CS 60132
80001 AMIENS CEDEX 1

POUR EN SAVOIR PLUS